

2265. Fermentation acétique en milieu liquide

2.2 Agro-alimentaire

Fermentation acétique en milieu liquide (Mise en oeuvre d'un procédé de)

Le volume total des réacteurs ou fermenteurs étant :	
1. Supérieur à 100 m ³	(A - 1)
2. Supérieur à 30 m ³ , mais inférieur ou égal à 100 m ³	(D)

Régime de la déclaration : Arrêté du 18/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2265 (**applicable aux déclarations déposées à compter du 1er juin 2015**)

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/2265-fermentation-acetique-milieu-liquide>